



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA RUE DU CHATEAU AU CHEF-LIEU DE SAINT-MARCEL

N°2022-35

Le maire de Saint-Marcel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** les travaux d'enfouissement de réseaux secs et de réfection de réseaux humides au chef-lieu de Saint-Marcel engagés par la commune de Saint-Marcel ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

**Considérant** la demande d'arrêt de circulation de la **ETRAL Travaux Publics**, en charge des travaux, en date du 4 août 2022 ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Afin de permettre les travaux d'enfouissement de réseaux secs et de réfection de réseaux humides au chef-lieu de Saint-Marcel, **la circulation sur le « rue du Château » sera fermée à la circulation routière, à l'avancement du chantier :**

**A partir du 22 août 2022 jusqu'au 22 octobre 2022 inclus**

#### Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **ETRAL Travaux Publics** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **ETRAL Travaux Publics**.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société **ETRAL Travaux Publics** – ZA La Charbonnière – Petit-Cœur – 73260 LA LECHERE,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 16 août 2022



Le maire,  
Daniel CHARRIERE